

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ARNAY LIERNAIS**  
**6 rue des Ursulines 21230 ARNAY-LE-DUC**

**COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 29 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, dûment convoqués le vingt-et-un juillet deux mille vingt, se sont réunis à la salle Pierre MEUNIER sous la présidence de monsieur Pierre POILLOT, Président.

Présents :

FEURTET Robert, BERNOT Laurent, LEROUX Benjamin, SANCHEZ Jeannine, CRAMETTE Christophe, DELOINCE Eveline, BLIGNY Patrick, NICOLLE Chantal, DOMIN Éric, CAUTAIN Jean-François, GENOTTE Patrick, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, PILLOT Jean-Marc, LEDOUX Patrice, JEANNIN Elisabeth, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, GUYOT Jean-Marie, CHAMBIN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, MOINGEON Guy, HENRY-DESCAMPS Mireille, Josiane MILLOT, HERY Dominique, CHAUSSADE-HERY Jeanne-Françoise, GUENOT Quentin, BROUILLON Gérard, BOULEY Jean-Louis, PRIMARD Annick, DESBOIS Martine, GUERRE Graziella, LEGUY Claude, RATEAU Nadine, MAÎTRE Marie-Reine, BIGEARD Alain, NEAULT Denis, PORCHERET Annie, LHERNAULT Pascal, FLACELIERE Gilbert, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, GUINIOT Alain, PARFAIT Jean-François, BRULE Cyril, BOËZ Joëlle.

Absents – Excusés :

CLERGET Marie-Aleth (Pouvoir à Jean-François CAUTAIN), MORTIER Geneviève (Pouvoir à Dominique HERY), DECOMBARD Jean (suppléé par Josiane MILLOT), NIEF Christian (suppléé par Annie PORCHERET).

Secrétaire de séance : GUENOT Quentin.

Il porte à la connaissance des Conseillers communautaires les absences excusées et les pouvoirs.

Il ouvre la séance et procède à l'appel des délégués.

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de délégués présents : 46

Nombre de procuration : 2

Nombre de votes possibles : 48

Quorum atteint.

## **Objet : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019**

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de monsieur Alain GUINIOT, Vice-président de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, délibérant sur le compte administratif 2019 de la Communauté de communes, dressé par monsieur Pierre POILLOT, Président de la Communauté de communes et qui n'a pas participé au vote des comptes administratifs,

lui donne acte de la présentation des comptes administratifs qui se résument comme suit :

### Compte administratif principal :

Solde de fonctionnement 2019	+ 71 122,51
Résultat de l'exercice 2018	<u>+ 231 660,51</u>
Résultats antérieurs à reporter	+ 302 783,02
<b>Solde d'investissement 2019</b>	
Solde d'exécution reporté 2018	<u>+ 54 937,52</u>
Résultats antérieurs à reporter	+ 64 204,82

### Compte administratif annexe pour l'école de musique :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	+ 1 061,10	0,00	+ 770,91	+ 1 832,01
Fonctionnement	+ 2 707,58	0,00	- 1 949,39	+ 758,19
<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 768,68</b>	<b>0,00</b>	<b>+ 3 768,68</b>	<b>+ 2 590,20</b>

### Compte administratif annexe pour les transports :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 4 541,03	0,00	+ 15 044,95	+ 10 503,92
Fonctionnement	+ 18 236,45	- 4 541,03	- 8 944,82	+ 4 750,60
<b>TOTAL</b>	<b>+ 13 695,42</b>	<b>- 4 541,03</b>	<b>+ 9 867,68</b>	<b>+ 15 254,52</b>

Conseil communautaire du Pays d'Arnay-Liernais du 29 juillet 2020

– compte rendu valant procès-verbal

Compte administratif annexe pour les ordures ménagères :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	+ 85 375,19	0,00	+ 59 597,72	+ 144 972,91
Fonctionnement	+ 882 207,23	0,00	- 47 155,74	+ 835 051,49
<b>TOTAL</b>	<b>+ 967 582,42</b>	<b>0,00</b>	<b>+ 12 441,98</b>	<b>+ 980 024,40</b>

Compte administratif pour la zone artisanale :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 55 588,75	0,00	0,00	- 55 588,75
Fonctionnement	+ 55 411,75	0,00	- 16,00	+ 55 395,75
<b>TOTAL</b>	<b>- 177,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- 16,00</b>	<b>- 193,00</b>

Compte administratif pour la maison de l'enfance :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 15 139,78	0,00	15 122,30	- 17,48
Fonctionnement	+ 21 693,65	- 15 139,78	- 6 322,38	+ 231,49
<b>TOTAL</b>	<b>+ 6 553,87</b>	<b>- 15 139,78</b>	<b>+ 8 799,92</b>	<b>+ 214,01</b>

Compte administratif pour le SPANC :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	+ 9 513,04	0,00	- 116,10	+ 9 396,94
<b>TOTAL</b>	<b>+ 9 513,04</b>	<b>0,00</b>	<b>-116,10</b>	<b>+ 9 396,94</b>

Compte administratif pour les affaires scolaires :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	+ 9 835,82	0,00	- 21 692,63	- 11 856,81
Fonctionnement	+ 20 799,10	0,00	- 8 420,49	+ 12 378,61
<b>TOTAL</b>	<b>+ 30 634,92</b>	<b>0,00</b>	<b>- 30 113,12</b>	<b>+ 521,80</b>

Compte administratif pour l'office de tourisme :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 619,00	0,00	- 844,71	- 1 463,71
Fonctionnement	+ 374,81	- 374,81	+ 21 281,59	+ 21 281,59
<b>TOTAL</b>	<b>+ 244,19</b>	<b>- 374,81</b>	<b>+ 20 436,88</b>	<b>+ 19 817,88</b>

Compte administratif pour les commerces :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 20 338,28	0,00	+ 98 398,36	+ 78 060,08
Fonctionnement	+ 15 497,08	- 15 497,08	+ 13 316,97	+ 13 316,97
<b>TOTAL</b>	<b>- 7 366,76</b>	<b>- 15 700,64</b>	<b>+ 18 226,20</b>	<b>+ 91 377,05</b>

Compte administratif pour les logements :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 6 984,70	0,00	- 184,71	- 7 169,41
Fonctionnement	+ 7 097,18	- 6 984,70	+ 7 140,70	+ 7 253,18
<b>TOTAL</b>	<b>+ 112,48</b>	<b>- 6 984,70</b>	<b>+ 6 955,99</b>	<b>+ 83,77</b>



Transports :	Fonctionnement :	+ 4 750,60 €,
	Investissement :	+ 10 503,92 €,
Commerces :	Fonctionnement :	+ 13 316,97 €,
	Investissement :	+ 78 060,08 €,
Zone communautaire :	Fonctionnement :	+ 55 395,75 €,
	Investissement :	- 55 588,75 €,
SPANC :	Fonctionnement :	+ 9 396,94 €,
	Investissement :	0,00 €,
GEMAPI :	Fonctionnement :	+ 10 291,27 €,
	Investissement :	0,00 €.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- DE PROCEDER à l'affectation des résultats des comptes administratifs 2019, en reportant les excédents dans leurs sections respectives,
- RAPPELLE que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

**Objet : Budget annexe affaires scolaires affectation du résultat compte administratif 2019**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2019, budget annexe affaires scolaires, à concurrence de 11 856,81 €.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- DE PROCEDER à l'affectation du résultat du compte administratif 2019, budget annexe Affaires scolaires, à concurrence de 11 856,81 € en investissement au compte 1068 et de reporter en fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement 521,80 €.
- DE PREVOIR ces crédits au budget primitif 2020.

## **Objet : Budget annexe office de tourisme affectation du résultat compte administratif 2019**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2019, budget annexe office de tourisme, à concurrence de 1 463,71 €.

### **Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- DE PROCEDER à l'affectation du résultat du compte administratif 2019, budget annexe Office de tourisme, à concurrence de 1 463,71 € en investissement au compte 1068 et de reporter en fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement, 19 817,88 €
- DE PREVOIR ces crédits au budget primitif 2020.

## **Objet : Budget annexe maison de l'enfance affectation du résultat compte administratif 2019**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2019, budget annexe Maison de l'enfance, à concurrence de 17,48 €.

### **Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- DE PROCEDER à l'affectation du résultat du compte administratif 2019, budget annexe Maison de l'enfance, à concurrence de 17,48 € en investissement au compte 1068 et de reporter en fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement 214,01 €,
- DE PREVOIR ces crédits au budget primitif 2020.

## **Objet : Budget annexe logements affectation du résultat compte administratif 2019**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2019, budget annexe logements, à concurrence de 7 169,41 €.

### **Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- DE PROCEDER à l'affectation du résultat du compte administratif 2019, budget annexe logements, à concurrence de 7 169,41 € en investissement au compte 1068 et de reporter en fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement, 83,77 €.
- DE PREVOIR ces crédits au budget primitif 2020.

## **Objet : Approbation des budgets primitifs 2020**

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre POILLOT, Président de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais,

délibérant sur les budgets primitifs 2020 de la Communauté de communes, dressé par Monsieur Pierre POILLOT, Président de la Communauté de communes et présenté à la commission de finances les 3 et 5 mars 2020, lui donne acte de la présentation des budgets primitifs établis et présentés comme suit :

### Budget principal :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 376 375,78	2 412 345,02
Recettes	1 387 776,31	2 412 345,02

### Budget annexe affaires scolaires :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	99 606,81	1 284 956,00
Recettes	99 606,81	1 284 956,00

### Budget annexe ordures ménagères :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	380 034,00	1 152 001,09
Recettes	380 034,00	1 694 351,49

### Budget annexe maison de l'enfance :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	21 125,48	326 251,95
Recettes	21 125,48	326 251,95

### Budget annexe office de tourisme :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 353,94	67 650,23
Recettes	2 353,94	67 650,23

### Budget annexe école de musique :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	400,00	87 309,51
Recettes	2 286,52	87 309,51



Budget annexe commerces :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	83 400,00	16 804,92
Recettes	83 400,00	43 876,97

Budget annexe logements :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	11 669,41	7 626,94
Recettes	11 669,41	10 523,77

Budget annexe transports :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	6 120,00	56 022,52
Recettes	27 001,44	56 022,52

Budget annexe GEMAPI :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	15 000,00	28 700,00
Recettes	15 000,00	34 767,62

Budget annexe SPANC :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00	9 396,94
Recettes	0,00	9 396,94

Budget annexe zones industrielles et artisanales :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	111 227,50	111 277,50
Recettes	111 227,50	111 277,50

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes,

**Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- D'APPROUVER le budget primitif 2020 de la Communauté de communes du pays Arnay Liernais tant pour le budget principal que pour les budgets annexes,
- D'AUTORISER le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## **Objet : taux des taxes locales – année 2020**

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de maintenir les taux des contributions directes de l'année 2019 pour l'année 2020.

### **Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- D'APPLIQUER les taux des contributions directes pour l'année 2020

Taxe d'habitation :	9,31 %,
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	7,91 %,
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	17,65 %,
Cotisation foncière des entreprises :	8,15 %,
pour un produit attendu de 1 656 557 €,	

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **Objet : GEMAPI, fixation du produit attendu de la taxe pour 2020**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1 , 2 , 5 et 8 du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2018-009 de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais en date du 7 février 2018 relative à l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais est compétente pour la GEMAPI. Il précise que cette compétence sera assurée par les différents syndicats du bassin : de l'Ouche, du Serein, la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, le Parc Naturel Régional du Morvan.

Monsieur le Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 13 500,00 € pour l'année 2020, soit un équivalent de l'ordre de 1,83 € par habitant.

Par ailleurs, monsieur le Président précise que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque syndicat :

- Syndicat du Bassin du Serein
- Syndicat du Bassin de l'Ouche
- Parc Naturel Régional du Morvan

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- D'ARRETER le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à la somme de 13 969,48 €,
- D'AUTORISER monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Objet : Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères année 2020**

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de maintenir les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- D'APPLIQUER les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 comme suit :
  - Ménessaire : 9,34 %,
  - Liernais : 13,78 %,
  - Sussey et autres : 12,33 %,
  - Arnay-le-Duc : 12,39 %,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **Objet : Conventions financières avec le centre social du pays d'Arnay année 2020**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires, qu'il convient, afin de respecter les règles relatives à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, de signer deux conventions de partenariat financier avec le Centre social d'Arnay-le-Duc.

Ces deux conventions ont pour objectif :

Une convention d'aide financière pour :  
pour le fonctionnement du centre social du pays d'Arnay de 51 000,00 €

Une convention, pour le soutien de ses activités spécifiques :

- 10 600,00 € pour soutenir financièrement au cours de l'année 2020 l'accueil de loisirs,
- 5 900,00 € pour l'agent de mobilité,
- 15 000 € pour l'espace numérique.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- D'AUTORISER monsieur le Président à signer deux conventions de partenariat financier avec le Centre social du pays d'Arnay pour :

Une convention pour une aide financière de 51 000,00 €, concernant le fonctionnement du centre social,

Une convention de soutien aux activités spécifiques du centre social du pays d'Arnay

- le soutien à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi à hauteur de 10 600,00 €,
  - le soutien à l'agent de mobilité à hauteur de 5 900,00 €,
  - 15 000,00 € pour l'espace numérique.
- DE CONCLURE ces conventions pour l'année 2020,
  - DE FINANCER ces dépenses sur les crédits ouverts au compte 6574 du budget général de la Communauté de communes.

## **Objet : Convention de partenariat financier Ecole Jeanne d'arc pour 2020**

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu l'article L 442-13-1 du code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association conclu le 26 janvier 2006 entre l'Etat et l'école privée Jeanne d'Arc d'Arnay-le-Duc ;

Monsieur le Président propose de verser à l'école Jeanne d'Arc une contribution financière fixée à 450,00 € par enfant domicilié dans le ressort du territoire communautaire et inscrit le jour de la rentrée scolaire.

### **Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- DE VERSER à l'école Jeanne d'Arc une contribution financière fixée à 450,00 € par enfant domicilié dans le ressort du territoire communautaire et inscrit le jour de la rentrée scolaire, soit 50 enfants (chiffre de 2019),
- D'AUTORISER monsieur le Président à signer les documents nécessaires,
- DE FINANCER cette dépense sur les crédits inscrits au budget primitif affaires scolaires 2020.

## **Objet : Désignation des délégués au PETR de l'Auxois Morvan**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Le Président précise que sept délégués doivent représenter la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais au PETR de l'Auxois Morvan ; il convient d'en désigner 7 titulaires et 7 suppléants.

Le Président présente les candidatures.

Le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, désigne :**

- Pierre POILLOT, délégué, Maire de Vianges, suppléant Gérard SAGETAT, délégué, Maire de Sussey,
- Graziella GUERRE, déléguée, Maire de Manlay, suppléant Claude LEGUY, délégué, Maire de Marcheseuil,
- Denis NEAULT, délégué, Maire de Saint-Martin-de-la-Mer, suppléant Cyril BRULE, délégué de la commune de Villiers-en-Morvan,
- Eveline DELOINCE, déléguée de la commune d'Arnay-le-Duc, suppléant Jeannine SANCHEZ, déléguée de la commune d'Arnay-le-Duc,
- Patrick BLIGNY, délégué de la commune d'Arnay-le-Duc, suppléant Christophe CRAMETTE, délégué de la commune d'Arnay-le-Duc,
- Alain GUINIOT, délégué, Maire de Viévy, suppléant Martine DESBOIS, Maire de Maligny,
- Gérard BROUILLON, délégué, Maire de Longecourt-les-Culêtre, suppléant Elisabeth JEANNIN, Maire de Culêtre.

**Objet : Désignation des délégués du Syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan pour la mandature 2020-2026**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Monsieur le Président précise que dans le fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan : le président de l'EPCI, ainsi qu'un délégué et un suppléant représenteront la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais pour la mandature en cours de 2020 à 2026.

Le Président présente les candidatures.

Le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, désigne :**

- Patrice DORMENIL, délégué, Maire de Blanot, titulaire,
- Dominique HERY, délégué, Maire de Liernais, suppléant.

**Objet : Désignation des délégués au Centre départemental de gestion de la Côte d'Or**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Monsieur le Président précise qu'il convient de désigner un délégué et un suppléant pour représenter la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais au Centre de Gestion de la Côte d'Or ;

Le Président présente les candidatures.

Le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- DE DESIGNER monsieur Alain GUINIOT, vice-président, Maire de Viévy comme délégué titulaire et madame Martine DESBOIS, Maire de Maligny comme déléguée suppléante de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais au Centre de Gestion de la Côte d'Or.

**Objet : Désignation des délégués à la Mission Locale Rurale**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Monsieur le Président fait état que dans le fonctionnement de la Mission Locale Rurale, la communauté de communes doit désigner 4 délégués dont un administrateur désigné par les 4 délégués en leur sein.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, désigne :**

- Madame Chantal NICOLLE, vice-présidente, déléguée de la commune d'Arnay-le-Duc,
- Madame Joëlle BOEZ, déléguée, Maire de Voudenay,
- Monsieur Pierre POILLOT, président, Maire de Vianges,
- Monsieur Michel LIBRE, délégué, Maire de Lacanche.

Ces délégués ont désigné monsieur Pierre POILLOT comme administrateur de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais à la Mission Locale Rurale.

## **Objet : Désignation des délégués au centre social du pays d'Arnay**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais doit être représentée au Centre Social du Pays d'Arnay. La Communauté de communes est représentée par son Président et il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant également.

### **Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- DE DESIGNER Madame Marie-Aleth CLERGET, déléguée de la commune d'Arnay-le-Duc, titulaire et Madame Chantal NICOLLE, vice-présidente, déléguée de la commune d'Arnay-le-Duc, suppléante au Centre Social du Pays d'Arnay.

## **Objet : Désignation des délégués au GIP territoires numériques BFC**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais fait partie du GIP Territoires Numériques BFC, dont elle utilise les outils numériques pour son fonctionnement. Aussi il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

### **Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- DE DESIGNER Monsieur Pascal LHERNAULT, Maire de Saint-Prix-les-Arnay comme délégué titulaire et Monsieur Gérard BROUILLON, Maire de Longecourt-les-Culètre comme délégué suppléant de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais.

## **Objet : Désignation de délégués au Syndicat mixte Tille, Vouge, Ouche**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire

que la Communauté de communes du pays Arnay Liernais a approuvé par délibération n°2020-020 du 20 janvier 2020 la fusion des syndicats du bassin de la Vouge, du bassin de l'Ouche, de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle, de la Tille, de la Vouge et de l'Arnisson.

qu'il en résulte que la Communauté de communes doit pour y être représentée, désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il précise que la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais est concernée pour les communes de Culètre, Cussy-le-Châtel, Foissy.

Conseil communautaire du Pays d'Arnay-Liernais du 29 juillet 2020

– compte rendu valant procès-verbal



**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- DE NOMMER madame Roseline DE ALMEIDA ARAUJO, déléguée, Maire de Cussy-le-Châtel comme déléguée titulaire, et madame Elisabeth JEANNIN, déléguée, Maire de Culètre comme déléguée suppléant.

**Objet : Désignation des délégués du Syndicat mixte du bassin de l'ouche et de ses affluents**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 portant création du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ouche et de ses affluents au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMBOA du 29 janvier 2014 approuvant les modifications statutaires,

Monsieur le Président précise qu'il convient de désigner un délégué et un suppléant pour représenter la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais au SMBOA.

Le Président présente les candidatures.

Le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, désigne :**

- Elisabeth JEANNIN, déléguée, Maire de Culètre, titulaire
- Roseline DE ALMEIDA ARAUJO, Maire de Cussy-le-Chatel, suppléant

**Objet : Représentation au Syndicat du bassin du Serein**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-171 en date du 21 décembre 2017 désignant des délégués au sein des syndicats,

Vu le courrier de monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Beaune, précisant qu'il n'appartient plus au conseil municipal de la commune de désigner des délégués au comité syndical du syndicat du bassin du Serein,

Monsieur le Président, propose de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Il précise que la communauté de communes du Pays Arnay Liernais est concernée pour la commune de Saint-Martin-de-la-Mer.

Conseil communautaire du Pays d'Arnay-Liernais du 29 juillet 2020

– compte rendu valant procès-verbal

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

DE DESIGNER comme délégués représentant l'EPCI au sein du syndicat du Bassin du Serein :

- Monsieur Denis NEAULT, Maire de Saint-Martin-de-la-Mer, délégué titulaire,
- Monsieur Dominique HERY, Maire de Liernais, délégué titulaire,
- Monsieur Gérard SAGETAT, Maire de Sussey, délégué suppléant,
- Monsieur Quentin GUENOT, délégué de la commune de Liernais, délégué suppléant.

**Objet : Désignation des délégués au CNAS**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Monsieur le Président précise qu'un délégué doit représenter la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais au Centre National d'Action Sociale.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- DE DESIGNER madame Martine DESBOIS, Maire de Maligny en qualité de déléguée élue au CNAS.

**Objet : Désignation des délégués au Conseil d'établissement des collèges Claude GUYOT et François DE LA GRANGE**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre des Conseils d'établissements des collèges Claude GUYOT d'Arnay-le-Duc et François DE LA GRANGE de Liernais, il convient de désigner à chaque fois un délégué titulaire.

Le Président présente les candidatures.

Le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- DE DESIGNER monsieur Benjamin LEROUX, délégué, Maire d'Arnay-le-Duc, comme représentant de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais au Conseil d'établissement du Collège Claude Guyot d'Arnay-le-Duc,
- DE DESIGNER monsieur Patrice DORMENIL, vice-président, Maire de Blanot comme représentant de le Communauté de communes du Pays Arnay Liernais au Conseil d'établissement du Collège François de la Grange de Liernais.

## **Objet : Désignation des délégués à l'Association des Maires**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de l'adhésion à l'Association des Maires de France, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Président présente les candidatures.

Le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- DE DESIGNER monsieur Pierre POILLOT, Président, comme délégué titulaire et monsieur Quentin QUENOT, délégué de la commune de Liernais, comme délégué suppléant de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais à l'Association des Maires.

## **Objet : Désignation d'un délégué au SICECO à la commission locale d'énergie (CLE) et à la commission consultative paritaire pour la transition énergétique (CCP)**

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la Communauté de communes adhère au SICECO et doit choisir un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui la représentera lors de la prochaine réunion de la Commission consultative paritaire (CCP) et de la Commission locale de l'énergie (CLE) du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or (SICECO). Monsieur le Président précise que le délégué peut siéger aux deux commissions.

Le Président présente les candidatures.

Le Conseil communautaire procède à l'élection du délégué.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- DE DESIGNER monsieur Alain GUINIOT, Vice-président, Maire de Viévy comme délégué titulaire,
- DE DESIGNER monsieur Laurent BERNOT, Vice-président, Maire d'Antigny-la-Ville comme délégué suppléant,

pour la commission consultative paritaire (CCP) et la commission locale de l'énergie (CLE) du SICECO.

## **Objet : Office de tourisme désignation des membres du conseil d'exploitation et modification des statuts**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'article 4 des statuts de la régie communautaire Office de tourisme,

Vu le procès-verbal des élections de la Communauté de communes du pays Arnay Liernais en date du 16 juillet 2020,

Monsieur le Président rappelle qu'en ce début de mandat et en application des statuts de l'Office de tourisme approuvé par la délibération n°2016-002 du 12/01/2016, il convient de désigner 6 membres pour le conseil d'exploitation au sein du conseil communautaire.

Conséquemment, il propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Patrice DORMENIL,
- Madame Marie-Aleth CLERGET,
- Madame Eveline DELOINCE,
- Monsieur Alain BIGEARD,
- Madame Roseline DE ALMEIDA ARAUJO,
- Monsieur Patrice LEDOUX.

Également, monsieur le Président propose de corriger les statuts de l'Office qui sous son article 4.1 font apparaître une erreur : « *Le conseil d'exploitation est composé de 9 membres répartis en deux collèges : - 6 conseillers communautaires - 5 représentants socio professionnels du territoire issus de l'activité touristique.* » En effet il convient de rectifier cette erreur, c'est bien 11 membres et non pas 9 comme indiqué présentement. Ainsi que faire mention du pays Arnay Liernais.

### **Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- DE NOMMER pour la durée de leur mandat comme membres du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme, pour le collège des conseillers communautaires :

- Monsieur Patrice DORMENIL, vice-président, Maire de Blanot,
- Madame Marie-Aleth CLERGET, déléguée de la commune d'Arnay-le-Duc,
- Madame Eveline DELOINCE, déléguée de la commune d'Arnay-le-Duc,
- Monsieur Alain BIGEARD, Maire de Musigny,
- Madame Roseline DE ALMEIDA ARAUJO, Maire de Cussy-le-Châtel,
- Monsieur Patrice LEDOUX, Maire de Clomot.

- DE MODIFIER l'article 4.1 des statuts de l'Office de tourisme et de préciser pays Arnay Liernais, tel qu'annexé à la présente délibération.

## **Objet : Création d'une commission des marchés**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les articles L 2121.22 et L 5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président propose de créer la commission thématique intercommunale « marchés »,

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants.

Le Président présente les candidatures.

Le Conseil communautaire procède à l'élection de ces membres.

### **Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- DE CREER la commission thématique intercommunale « marchés »

- DE DESIGNER comme membres titulaires

- Alain GUINIOT, vice-président, Maire de Viévy,
- Laurent BERNOT, vice-président, Maire d'Antigny-la-Ville,
- Michel LIBRE, Maire de Lacanche,
- Guy MOINGEON, délégué de la commune de Lacanche,
- Pascal LHERNAULT, Maire de Saint-Prix-les-Arnay,

- DE DESIGNER comme membres suppléants

- Christine BUISSON, Maire de Jouey,
- Roseline DE ALMEIDA ARAUJO, Maire de Cussy-le-Châtel,
- Marie-Reine MAITRE, Maire de Mimeure,
- Martine CHAMBIN, Maire de Foissy,
- Elisabeth JEANNIN, Maire de Culètre.

## **Objet : Délégation de pouvoir au bureau communautaire**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020-027 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 déterminant le nombre des autres membres du bureau ;

Vu la délibération 2020-028 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des membres du bureau de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais ;

Le Président propose au Conseil communautaire d'adopter une délibération spécifique aux délégations qu'il souhaite donner au bureau.

Il rappelle toutefois que le bureau ne peut recevoir de délégation pour :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612.15 du CGCT ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président fait lecture des délégations de pouvoir que peut déléguer le conseil communautaire, au bureau.

Mais il précise qu'en application du 2<sup>ième</sup> alinéa de l'article L 2122-23 du CGCT rendu applicable aux EPCI par l'article L 5211-1 du même code :

- que les décisions prises par le Président dans le cadre des présentes délégations ne pourront être signées que par lui-même, ou en cas d'empêchement, par le 1<sup>ier</sup> Vice-Président Alain GUINIOT,
- qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par le conseil communautaire,

Il précise également qu'en application du 3<sup>ième</sup> alinéa de l'article L5211-9 du CGCT :

- que les décisions prises par le Président dans le cadre des présentes délégations ne pourront être signées par les responsables administratifs nonobstant tout arrêté de délégation de signature à leur intention,

Il précise enfin qu'en application de l'avant dernier alinéa de l'article L 5211-10 du CGCT :

- que le président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose à l'issue de cette lecture de retenir les délégations suivantes :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Passation des contrats d'assurance dont le principe aura été préalablement décidée en conseil communautaire,
- Acceptation des indemnités de sinistre dont le montant n'excède pas 5 000 €,
- Paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la CCPAL et dont le montant n'excède pas 5 000 €,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et dont le montant n'excède pas 1 000 €,
- Prendre les dispositions nécessaires, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, au remplacement des agents titulaires ou contractuels de droit public ou de droit privé, en arrêt de travail, par un agent contractuel pour une durée n'excédant pas 6 mois,
- Prendre les dispositions nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de toute nature, pour des opérations décidées en conseil communautaire et dont le montant n'excède pas 300 000 € HT.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide de déléguer les pouvoirs suivants au bureau communautaire :**

- DE DELEGUER les pouvoirs suivants au bureau communautaire :
  - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

- Passation des contrats d'assurance dont le principe aura été préalablement décidée en conseil communautaire,
  - Acceptation des indemnités de sinistre dont le montant n'excède pas 5 000 €,
  - Paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la CCPAL et dont le montant n'excède pas 5 000 €,
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et dont le montant n'excède pas 1 000 €,
  - Prendre les dispositions nécessaires, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, au remplacement des agents titulaires ou contractuels de droit public ou de droit privé, en arrêt de travail, par un agent contractuel pour une durée n'excédant pas 6 mois,
  - Prendre les dispositions nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de toute nature, pour des opérations décidées en conseil communautaire et dont le montant n'excède pas 300 000 € HT.
- DE FAIRE respecter, dans le cadre de l'exercice de ces délégations les dispositions ci-dessus exposées des articles L 2122-23, L 5211-1, 3ième alinéa de L5211-9, L 5211-10 du CGCT
- D'ATTRIBUER au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Objet : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président fait lecture des délégations de pouvoir que peut lui déléguer le Conseil communautaire. Il propose à l'issue de cette lecture de retenir les délégations suivantes :

- L'élaboration et la signature des actes constitutifs ou modificatifs des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et déterminant leurs modalités de fonctionnement,
- L'élaboration et la signature des actes de suppression des régies comptables précitées,



- L'élaboration et la signature des dossiers de demande de subvention au profit de la CCPAL.
- L'élaboration et la signature des contrats de marchés, de leurs éventuels avenants ainsi que de toutes pièces nécessaires à leur réalisation technique et administrative, pour les opérations décidées en Conseil communautaire.
- L'élaboration et la signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,
- L'élaboration et la signature des conventions de mise à disposition de personnel affecté au service de secrétariat intercommunal, après décision de principe du Conseil communautaire,
- L'élaboration et la signature des contrats de travail des agents contractuels engagés pour assurer le remplacement des agents titulaires ou non titulaires en arrêt de travail,
- Monsieur le Président précise enfin qu'en application du 2ième alinéa de l'article L 2122-23 du CGCT rendu applicable aux EPCI par l'article L 5211-1 du même code :
- que les décisions prises par le Président dans le cadre des présentes délégations ne pourront être signées que par lui-même, ou en cas d'empêchement, par le 1ier Vice-Président Alain GUINIOT,
- qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par le conseil communautaire,
- Il précise enfin qu'en application du 3ième alinéa de l'article L5211-9 du CGCT :
- que les décisions prises par le Président dans le cadre des présentes délégations ne pourront être signées par les responsables administratifs nonobstant tout arrêté de délégation de signature à leur intention,
- en application de l'avant dernier alinéa de l'article L 5211-10 du CGCT que le président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil communautaire, des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant.

**Le Conseil communautaire, après mise au vote, à l'unanimité, décide :**

- DE DELEGUER au président les pouvoirs suivants :
  - L'élaboration et la signature des actes constitutifs ou modificatifs des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et déterminant leurs modalités de fonctionnement,

- L'élaboration et la signature des actes de suppression des régies comptables précitées,
  - L'élaboration et la signature des dossiers de demande de subvention au profit de la CCPAL.
  - L'élaboration et la signature des contrats de marchés, de leurs éventuels avenants ainsi que de toutes pièces nécessaires à leur réalisation technique et administrative, pour les opérations décidées en conseil communautaire.
  - L'élaboration et la signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,
  - L'élaboration et la signature des conventions de mise à disposition de personnel affecté au service de secrétariat intercommunal, après décision de principe du conseil communautaire,
  - L'élaboration et la signature des contrats de travail des agents contractuels engagés pour assurer le remplacement des agents titulaires ou non titulaire en arrêt de travail,
- DE FAIRE respecter, dans le cadre de l'exercice de ces pouvoirs délégués, les dispositions ci-dessus exposées et définies des articles : 2ième alinéa L 2122-23, L 5211-1, L5211-9, dernier alinéa L 5211-10 du CGCT
- D'ATTRIBUER au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Objet : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents**

Vu le montant maximal pouvant être versé au Président et aux Vice-présidents, calculé en fonction de la strate démographique de la Communauté de communes (compris entre 3 500 et 9 999 hab.) et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice brut 1027 (ou indice majoré 830) ;

Vu la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Valeur de l'indice 830 : 46 672,80 € annuelle soit 3 889,38€ mensuelle						
Population totale	Président			Vice-président		
	Taux maxi en % de l'indice 1027	Valeur de l'indemnité au 01/01/2020		Taux maxi en % de l'indice 1027	Valeur de l'indemnité au 01/01/2020	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
3 500 à 9 999	41,25	19 252,53	<b>1 604,38</b>	16,50	7 701,01	<b>641,75</b>

Le montant total des indemnités de fonction pouvant être versé doit être compris dans l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant les indemnités maximales allouées au Président et aux Vice-présidents.

Calcul du montant de l'enveloppe mensuelle globale :

Montant de l'indemnité maximale mensuelle du Président : 1 604,38 € ;

Nombre de Vice-présidents arrêté par délibération n°2020-025 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 : 4 ;

Montant de l'indemnité maximale mensuelle des Vice-présidents : 641,75 € ;

Indemnité maximale annuelle du Président et des Vice-présidents :  
 $19\,252,53 + 7\,701,01 = 50\,056,57$  € ;

Indemnité maximale mensuelle du Président + 4 x indemnité maximale mensuelle des Vice-présidents, soit :  $1\,604,38 + 641,75 \times 4 = 4\,171,38$  € ;

Ainsi, l'enveloppe mensuelle globale serait de quatre mille cent soixante et onze euros trente-huit centimes et l'enveloppe annuelle globale serait de cinquante mille cinquante-six euros cinquante-sept centimes.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

**Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- D'ALLOUER une indemnité de fonction mensuelle au Président et aux Vice-présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions à compter du 29 juillet 2020 ;
- DE FIXER ainsi qu'il suit le montant brut des indemnités des délégués communautaires calculé sur la base du plafond du pourcentage de l'indice 1027 prévu par les textes en vigueur, soit :

Fonction	Taux maximal (% de l'indice 1027)	Indemnité mensuelle brute
Président	15,50%	602,85 €
1 <sup>er</sup> Vice-président	15,50%	602,85 €
2 <sup>ème</sup> Vice-président	15,50%	602,85 €
3 <sup>ème</sup> Vice-président	15,50%	602,85 €
4 <sup>ème</sup> Vice-président	15,50%	602,85 €

- DE PRELEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté de communes pour l'exercice 2020.

## **Objet : Maison des Services de Liernais – Aménagement**

Le Président informe le Conseil communautaire que Me BAYOU Notaire à Liernais cherche de nouveaux locaux à la dimension de son étude, les locaux actuellement occupés par lui étant insuffisants. Il recherche une location. Il est de l'intérêt du territoire de conserver cette activité qui concerne 8 salariés.

Deux possibilités ont été envisagées sachant que l'actuel local qui abrite la Maison des Services Publics à Liernais a été acquis par la Communauté de communes de Liernais à la Maison Familiale Rurale Auxois Sud Morvan (MFR) en 2014. Parallèlement, la MFR n'utilise plus beaucoup les autres locaux dont elle est propriétaire. Une réflexion tripartite a donc été engagée pour voir comment optimiser l'usage de ces bâtiments.

Il en ressort que le schéma suivant répondrait aux attentes des différents intervenants concernés :

- L'étude notariale pourrait s'implanter dans le bâtiment cadastré AD 58 occupé actuellement par la Maison des Services Publics qui accueille la permanence de la Communauté de communes dans un vaste bureau occupé seulement au tiers de sa surface, l'ADMR, et dans un autre en espace ouvert partagé le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Liernais et le Syndicat mixte du barrage de Chamboux, soit 4 personnes. Ce bâtiment est composé de 3 niveaux de 120 m<sup>2</sup> chacun, seul le rez-de-chaussée est occupé. La Communauté de communes aménagerait les locaux selon le souhait exprimé par l'étude notariale. Le loyer serait dimensionné de façon à couvrir les frais engagés.

- Les organismes de la Maison des Services Publics précités, pourraient déménager dans le bâtiment libre appartenant toujours à la MFR Auxois Sud Morvan, dans le parc, avec 2 grandes salles disponibles, qui feraient l'objet d'une location par la MFR à l'un des partenaires, ou à l'ensemble, ou pourquoi pas d'une vente. Cet ensemble, situé sur les parcelles AD 49 et 193, dispose d'un stationnement de surface importante et est accessible aux PMR.

Le Président propose au Conseil communautaire de valider le principe de ce schéma proposé. Quand le détail sera arrêté, avec l'ensemble des partenaires concernés, une délibération finale sera proposée au Conseil communautaire afin de le valider.

### **Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- DE VALIDER le principe du schéma d'organisation ci-dessus proposé.

## **Objet : Ressources humaines – Renouvellement des agents non titulaires**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le contrat d'un agent de service arrivera à échéance le 30 septembre 2020, lequel agent assure la surveillance de la cantine de Censerey ;

Considérant que le contrat d'un agent de service est arrivé à échéance le 5 juillet 2020, lequel agent assurait la garderie du matin et du soir à Allerey et l'entretien à Jouey ;

Considérant que le contrat d'un adjoint technique arrivera à échéance le 23 décembre 2020, lequel agent assure la surveillance de la cantine et de la garderie à Arnay le Duc et l'entretien de l'école primaire d'Arnay le Duc ;

Considérant que le contrat d'un agent de service arrivera à échéance le 31 août 2020, lequel agent assure la surveillance de la cantine de Liernais ;

Considérant que le contrat d'un adjoint d'animation arrivera à échéance le 31 août 2020, lequel agent assure la surveillance de la cantine de Lacanche ;

Considérant que le contrat d'un adjoint technique arrivera à échéance le 31 août 2020, lequel agent assure les missions de cuisinière à la cantine de Clomot et les missions d'entretien du gymnase d'Arnay le Duc ;

Considérant que le contrat d'un adjoint d'animation est arrivé à échéance le 5 juillet 2020, lequel agent assurait la surveillance de la cantine de Clomot ;

Considérant que le contrat d'un adjoint technique arrivera à échéance le 31 août 2020, lequel agent assure les missions de cuisinière à la cantine de Lacanche ;

Considérant que le contrat d'un adjoint d'animation est arrivé à échéance le 5 juillet 2020, lequel agent assurait la cantine scolaire à Liernais ;

Considérant que le contrat d'un adjoint d'animation arrivera à échéance le 31 août 2020, lequel agent assure la surveillance de la cantine et de la garderie à Lacanche ;

Considérant que le contrat d'un adjoint d'animation arrivera à échéance le 31 août 2020, lequel agent assure la garderie à Manlay ;

Considérant que le contrat d'un adjoint d'animation arrivera à échéance le 31 août 2020, lequel agent assure la surveillance de la cantine et de la garderie à Lacanche ;

Considérant que le contrat d'un adjoint technique arrivera à échéance le 31 août 2020, lequel agent assure l'entretien de l'école à Lacanche ;

Considérant que le contrat d'un adjoint technique arrivera à échéance le 31 août 2020, lequel agent assure la cantine et la garderie de Viévy ;

Considérant que le contrat d'un adjoint d'animation arrivera à échéance le 31 août 2020, lequel agent assure l'entretien et la surveillance de la cantine à Arnay le Duc ;

Considérant que le contrat d'un adjoint d'animation arrivera à échéance le 31 août 2020, lequel agent assure la surveillance de la cantine à Liernais ;

Considérant que le contrat d'un assistant d'enseignement artistique arrivera à échéance le 30 septembre 2020, lequel agent assure l'enseignement de la flûte ;

Considérant que le contrat d'un adjoint technique arrivera à échéance le 18 octobre 2020, lequel agent assure l'entretien au sein du multi accueil de la Maison de l'Enfance ;

Considérant que le contrat d'un assistant d'enseignement artistique arrivera à échéance le 30 septembre 2020, lequel agent assure l'enseignement du chant ;

Considérant que le contrat d'un assistant d'enseignement artistique arrivera à échéance le 30 septembre 2020, lequel agent assure l'enseignement du violon ;

Considérant que le contrat d'un agent d'entretien arrivera à échéance le 31 décembre 2020, lequel agent assure l'entretien de la déchetterie à Liernais ;

Considérant que le contrat d'un assistant d'enseignement artistique arrivera à échéance le 30 septembre 2020, lequel agent assure l'enseignement de la batterie ;

Considérant que le contrat d'un adjoint d'animation arrivera à échéance le 7 décembre 2020, lequel agent assure la surveillance de la cantine à Liernais ;

Considérant que le contrat d'un assistant d'enseignement artistique arrivera à échéance le 30 septembre 2020, lequel agent assure l'enseignement du piano ;

Considérant que le contrat « Parcours Emploi Compétences » d'un adjoint technique arrivera à échéance le 16 septembre 2020, lequel agent assure l'entretien au sein du multi accueil de la Maison de l'Enfance ;

Considérant que le contrat d'un professeur-coordonateur école de musique arrivera à échéance le 30 septembre 2020, lequel agent assure la coordination de l'école de musique ;

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint d'animation pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 14h, temps de travail qui sera annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint d'animation pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 14h, temps de travail qui sera annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint technique pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 28h15, temps de travail qui sera annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint d'animation pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 8h, temps de travail qui sera annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint d'animation pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 8h, temps de travail qui sera annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint technique pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 38h, temps de travail qui sera annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint d'animation pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 18h, temps de travail qui sera annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint technique pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 39h30, temps de travail qui sera annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint technique pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 19h, temps de travail qui sera annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint d'animation pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 24h30, temps de travail qui sera annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint d'animation pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 6h36, temps de travail qui sera annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel afin d'assurer la surveillance de la cantine et de la garderie à Lacanche à raison de 30h30 hebdomadaires.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint d'animation pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 24h, temps de travail qui sera annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint technique pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 10h, temps de travail qui sera annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint technique pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 34h, temps de travail qui sera annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint technique pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 20h30, temps de travail qui sera annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint d'animation pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 12h, temps de travail qui sera annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant que professeur de musique pour une durée d'un an. La durée hebdomadaire sera définie lors de la réception des inscriptions à la date butoir.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint technique pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 35h.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant que professeur de musique pour une durée d'un an. La durée hebdomadaire sera définie lors de la réception des inscriptions à la date butoir.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant que professeur de musique pour une durée d'un an. La durée hebdomadaire sera définie lors de la réception des inscriptions à la date butoir.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'agent d'entretien pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 20h.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant que professeur de musique pour une durée d'un an. La durée hebdomadaire sera définie lors de la réception des inscriptions à la date butoir.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint d'animation pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 8h, temps de travail qui sera annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant que professeur de musique pour une durée d'un an. La durée hebdomadaire sera définie lors de la réception des inscriptions à la date butoir.

Il est proposé de recruter un agent contractuel de droit privé en tant qu'adjoint technique pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 24h.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant que professeur-coordonateur de l'école de musique pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 4h.



**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- DE RECRUTER :

- un agent contractuel afin d'assurer la surveillance de la cantine de Censerey à raison de 14h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327 ;
- un agent contractuel afin d'assurer la garderie du matin et du soir à Allerey et l'entretien à Jouey à raison de 14h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 390 ;
- un agent contractuel afin d'assurer la surveillance de la cantine et de la garderie à Arnay le Duc et l'entretien de l'école primaire d'Arnay le Duc à raison de 28h15 hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327 ;
- un agent contractuel afin d'assurer la surveillance de la cantine de Liernais à raison de 8h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327 ;
- un agent contractuel afin d'assurer la surveillance de la cantine de Lacanche à raison de 8h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327 ;
- un agent contractuel afin d'assurer les missions de cuisinière à la cantine de Clomot et les missions d'entretien du gymnase d'Arnay le Duc à raison de 38h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327 ;
- un agent contractuel afin d'assurer la surveillance de la cantine de Clomot à raison de 18h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327 ;
- un agent contractuel afin d'assurer les missions de cuisinière à la cantine de Lacanche à raison de 39h30 hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327 ;
- un agent contractuel afin d'assurer la cantine scolaire à Liernais à raison de 19h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327 ;
- un agent contractuel afin d'assurer la surveillance de la cantine et de la garderie à Lacanche à raison de 24h30 hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327 ;
- un agent contractuel afin d'assurer la garderie à Manlay à raison de 6h36 hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327 ;
- un agent contractuel afin d'assurer la surveillance de la cantine et de la garderie à Lacanche à raison de 30h30 hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327 ;

- un agent contractuel afin d'assurer l'entretien de l'école à Lacanche à raison de 10h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327 ;
- un agent contractuel afin d'assurer la cantine et la garderie de Viévy à raison de 34h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327 ;
- un agent contractuel afin d'assurer l'entretien et la surveillance de la cantine à Arnay le Duc à raison de 20h30 hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327 ;
- un agent contractuel afin d'assurer la surveillance de la cantine à Liernais à Arnay le Duc à raison de 12h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327 ;
- un agent contractuel afin d'assurer l'enseignement de la flûte. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 343 ;
- un agent contractuel afin d'assurer l'entretien au sein du multi accueil de la Maison de l'Enfance à raison de 35h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327 ;
- un agent contractuel afin d'assurer l'enseignement du chant. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 343 ;
- un agent contractuel afin d'assurer l'enseignement du violon. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 343 ;
- un agent contractuel afin d'assurer l'entretien de la déchetterie à Liernais à raison de 20h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327 ;
- un agent contractuel afin d'assurer l'enseignement de la batterie. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 343 ;
- un agent contractuel afin d'assurer la surveillance de la cantine à Liernais à raison de 8h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327 ;
- un agent contractuel afin d'assurer l'enseignement du piano. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 343 ;
- un agent contractuel afin d'assurer l'entretien au sein du multi accueil de la Maison de l'Enfance à raison de 24h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327 ;
- un agent contractuel afin d'assurer la coordination de l'école de musique à raison de 4h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 343 ;

## **OBJET : dégrèvement cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel**

Vu la 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2020 et notamment son article 3, monsieur le Président propose au conseil communautaire d'appliquer un dégrèvement sur les cotisations foncières des entreprises de moitié accordé sur les 2 tiers du montant, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Pour bénéficier de ce dégrèvement les entreprises doivent :

- relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du code général des impôts (CGI), un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine ;

- exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la N°2020-061

**Le conseil communautaire décide, après délibération, à l'unanimité :**

- d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire sur le territoire de la communauté de communes du pays d'Arnay-Liernais.

- charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **Objet : Travaux de la maison communautaire sur le site de l'ancienne gare d'Arnay-le-Duc, modification des travaux**

Le Président rappelle au Conseil communautaire, le contexte financier très contraint qui touche notre EPCI, au regard des éléments budgétaires qui ont été adoptés ce soir. Le niveau des frais de fonctionnement de la structure est tel qu'il n'y a aucune marge de manœuvre, en termes d'autofinancement pour l'investissement. Si on tient compte d'un coût global annoncé de l'opération de 970 000 € HT avec 80 % de subvention, et de la revente du local rue des ursulines pour 120 000 €, il ne resterait à financer en théorie que moins de 80 000 €. Or, pour équilibrer le budget, il faut emprunter 200 000 € et ce d'autant plus que, comme cela a été exposé :

Conseil communautaire du Pays d'Arnay-Liernais du 29 juillet 2020

– compte rendu valant procès-verbal

- *il y a un retard énorme à rattraper pour assurer un service correct dans les écoles et la Maison de l'enfance notamment,*

- *des champs d'activités essentiels comme le développement économique sont en arrêt complet depuis plusieurs années, et compte tenu de la situation économique du territoire, cette situation n'est pas acceptable,*

- *il est exclu d'augmenter la pression fiscale.*

Dans ce contexte, il importe que les dépenses d'administration de la structure soient adaptées au plus juste, et en adéquation avec le niveau de vie des habitants. Or à l'évidence, le projet actuel d'aménagement de l'ancienne gare ne répond pas à ces exigences. En effet le projet prévu, qui n'a jamais été débattu au Conseil communautaire :

- A été conçu avec une démolition complète de l'intérieur du bâtiment, dalles porteuses et escalier inclus, puis reconstruction de dalles porteuses et soutènements qui, avec le nouvel escalier hélicoïdal et l'ascenseur, font que le rez-de-chaussée est très peu fonctionnel,
- Prévoit un garage pour 2 voitures sans intérêt, absence de solution pour le garage et l'entretien de notre benne OM qui nécessite une aire de lavage avec déshuileur (existante rue des ursulines), pas de solution pour le matériel tel que le barnum ou le broyeur à déchets végétaux,
- Aménagements de 9 bureaux de grande taille dont 4 au rez-de-chaussée ce qui convient parfaitement à la réalité en termes d'accessibilité et de besoins de nos services avec 7 agents actuellement (ce qui est un maximum) et 5 bureaux à l'étage dont nous n'avons aucun usage,
- Une salle communautaire de 80 m<sup>2</sup>, alors que nous sommes à proximité immédiate du Centre social du pays d'Arnay, qui propose une salle modulable pouvant atteindre les 150 m<sup>2</sup>, et que les réunions du Conseil Communautaire se tiennent par rotation dans les différentes communes afin que la dimension territoriale soit bien prise en compte. Ladite salle n'a par ailleurs, aucun intérêt, vu sa taille pour un usage à destination des manifestations associatives ou officielles.

La comparaison entre les points suivants, doit interroger sur la pertinence des choix :

- le prix de vente du local actuel qui a toutes les fonctionnalités pour 120 000 €,

- le coût d'achat du local de Liernais soit 135 000 € en 2014,

- le coût du projet d'aménagement de la gare pour 1 000 000 € HT.

Parallèlement, le compromis signé pour la vente du local des Ursulines conduit à avoir une solution de libération des locaux dans les meilleurs délais.

Un tel ensemble qui se traduirait par une surface de 240 m<sup>2</sup> au lieu de moins de 120 actuellement, avec ascenseur et climatisation notamment entraînera des dépenses de fonctionnement supplémentaires (énergie, ménage, ...) qui ne sont pas supportables. Le coût du déménagement n'a pas été pris en compte.

Dans ce contexte, après une visite des lieux dès le dimanche 19 juillet avec les vice-présidents, il a été décidé de suspendre la réalisation des travaux, afin d'éviter la poursuite de travaux inutiles. Il est donc urgent, de modifier le cours des travaux, d'autant plus que l'avancée actuelle du chantier le permet encore.

Le Président propose d'adapter ce projet comme suit, proposition basée sur un compromis permettant d'éviter les dépenses inutiles en termes d'investissement ou fonctionnement, de permettre l'installation des services dans un délai raisonnable, sans avoir de procédure de modification réglementaire dans un premier temps :

- Maintenir l'aménagement du rez-de-chaussée, à un ou 2 détails près, notamment l'agrandissement d'un bureau en prenant sur l'espace d'accueil qui est surdimensionné,
- Limiter l'aménagement de l'étage, au minimum « structurel » comme l'isolation et attendre pour poursuivre d'avoir une destination pour cette partie. Parmi les hypothèses figurent le déplacement de l'école de musique qui n'aura plus de local avec la vente du château, ou un espace de télétravail. Idem pour l'espace sous les combles pour les besoins en archives de la Communauté de communes qui sera réalisé dans un premier temps à minima,
- Poser l'escalier desservant l'ensemble du bâtiment,
- Annuler la création du garage et de la salle de réunion,
- Maintenir l'espace de détente et sanitaires, en y aménageant si possible, un espace pour les élus.

Cette réflexion avait été sollicitée, et programmée lors d'une réunion de chantier le 22 janvier, et finalement abandonnée.

Le court délai disponible depuis la mise en place du Conseil communautaire, soit 13 jours seulement, n'a pas permis d'avoir les éléments chiffrés détaillé sur l'incidence à la baisse des travaux et frais de fonctionnement à venir.

**Le Conseil communautaire, après mise au vote, décide :**

Votants : 46+ 2 pouvoirs

Pour : 24

Contre : 9

Abstention : 15

- DE VALIDER la proposition du Président pour les travaux de la maison communautaire, comme exposé dans la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, étant précisé qu'une autre délibération sera proposée au Conseil communautaire quand les éléments financiers détaillés seront connus, pour confirmer l'ensemble.